

<b>Prestations</b>	<b>Base Sécurité sociale</b>	<b>Remboursements de La Mutuelle Catalane</b>
<b>HOSPITALISATION</b>		
Frais de Séjour (1)(Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	80%	100%
Honoraires (1)(Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	80%	130%
Forfait Journalier Hospitalier Maladie Chirurgie (20€/jour)	-	<b>100% Frais Réels illimités</b>
Forfait Journalier Hospitalier Psychiatrie (15€/jour)	-	<b>100% Frais Réels illimités</b>
Forfait Journalier Rééducation, repos, convalescence (20€/jour)	-	<b>45 jours/an</b>
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale, maternité ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence) (9)	-	<b>60€ / Jours / 30 jours / An</b>
Frais d'accompagnant (5)	-	<b>10€ / Jours / 30 Jours / An</b>
<b>TRANSPORT</b>		
Transport accepté par la sécurité sociale	65%	100%
<b>ACTES MEDICAUX</b>		
Visites, Consultations (1) (Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	70%	130%
Actes de Spécialistes (1) (Non signataire OPTAM/OPTAM-CO : 110 %)	70%	130%
<b>AUTRES ACTES MEDICAUX</b>		
Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés... (accordés RO)	60%	100%
Actes de Radiologie, Echographie (accordés RO)	70%	100%
Analyses Biologiques (accordés RO)	60%	100%
<b>PHARMACIE</b>		
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 65%	65%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 30%	30%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 15%	15%	50%
<b>DENTAIRE (10)</b>		
Soins Dentaires	70%	100%
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%	245%
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire (3)	100%	200%
<b>OPTIQUE</b>		
Lunettes / lentilles acceptées par le régime obligatoire	60%	100%
Forfait annuel Verres et/ou Monture SIMPLE - COMPLEXE - TRES COMPLEXE par personne protégée (3 premières années)(4) (8)	-	<b>200€ / An</b>
Bonus fidélité Apres la 3ème année (4) (8)	-	<b>300€ / An</b>
Forfait Annuel Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an) (5)	-	<b>125€ / An</b>
Lentilles non remboursées par la Sécurité Sociale (5)	-	<b>77€ / An</b>
<b>CURE THERMALE</b>		
Soins, Honoraires	65% - 70%	100%
Hebergement (5)	-	<b>Forfait annuel 46€</b>
<b>APPAREILLAGE, AUTRES PROTHESES</b>		
Prothèses Auditives	60%	100%
Orthopédie, prothèses médicales diverses	65%	100%
<b>MEDECINES DOUCES (2) (5)</b>		
Ostéopathie, Homéopathie, Acupuncture, Naturopathie, Ethiopathie, Psychomotricité, Sophrologie, Chiropraxie, Diététique, Podologie/Pédicurie	-	<b>Forfait 100 € par an par bénéficiaire</b>
<b>BIEN ETRE ET PREVENTION (5) (6)</b>		
Vaccins Anti-Grippe (pour les moins de 65 ans)	-	<b>100% Frais réels</b>
Détartrage annuel complet (limité à 2 séances/an)	70%	<b>100%</b>
Audiométrie tonale avec Tympanométrie	-	<b>100% Frais réels</b>
Osteodensiométrie	-	<b>100% Frais réels</b>
<b>AIDE A LA PERSONNE</b>		
(Mutuelle Catalane Assistance 24h/24 7j/7)	-	<b>OUI</b>
<b>TIERS PAYANT</b>		
		<b>OUI</b>
<b>FOND SOCIAL Secours Exceptionnel</b>		
Secours Exceptionnel (7)	-	<b>OUI</b>

Le maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.

(1) Du tarif de convention : L'OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ainsi que l'OPTAM-CO (option tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriciens) conclues entre l'assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement d'honoraires permanent ainsi que de certains médecins exerçant en secteur 1. Voir liste des praticiens signataires sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

(2) Forfait Annuel limité à 50 € par séance. Les praticiens doivent être agréés dans la discipline dispensée.

(3) Soit 387€ / Semestre (193,50€ S.S. + 193,50€ Mutuelle Catalane)

(4) Prime à la fidélité : Forfait Annuel majoré de 50% après 3 ans d'ancienneté dans la garantie uniquement valable sur le premier niveau de prise en charge de 200 €/an.

(5) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance pour l'optique

(6) Non remboursés ou partiellement par la Sécurité Sociale mais pris en charge en totalité par la mutuelle

(7) Secours Exceptionnel versé au cas par cas suite à l'examen du dossier par la commission du fond social

(8) En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de corrections et enfants (-18 ans). La monture est limitée à 150 €. L'équipement est déterminé simple, complexe ou très complexe selon les caractéristiques de corrections fixées au décret. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(9) Le dernier jour de chambre particulière n'est pas pris en charge par la Mutuelle.

(10) Le poste dentaire est limité à 2000€ /an/bénéficiaire (hors soins).

*Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :*

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,*
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,*
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,*
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.*

**Garantie Sécurité**

**LA MUTUELLE  
CATALANE**

Optez pour une mutuelle plus humaine

**GARANTIE SECURITÉ au 01/01/2018**

Document non contractuel

[www.mutuelle-catalane.com](http://www.mutuelle-catalane.com)

20 Avenue de Grande Bretagne 66029 Perpignan Telephone: 04 68 34 45 66 [contact@mutuelle-catalane.com](mailto:contact@mutuelle-catalane.com)